B. Documents connexes

1. Programme de travail et rapport initial présentés par le Commissaire aux comptes

Résumé

Le présent document a pour objet de faire connaître à l'Assemblée des États parties la nature et l'étendue de la vérification à laquelle le Commissaire aux comptes procédera pour 2003 et de l'inviter à faire part de ses observations.

On y abordera les points suivants :

- Cadre, nature et étendue de l'audit
- Observations initiales sur les questions financières
- Observations initiales sur la gestion et le mode de direction
- Dispositions relatives à la présentation des rapports

Table des matières

		Page
	Introduction et résumé	198
	Généralités	201
	Observations initiales sur les questions financières	202
	Observations initiales sur la gestion et le mode de direction	206
	Rapport du Commissaire aux comptes	208
Annexe	Extraits du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour concernant le rôle du Commissaire aux comptes	210

Introduction et résumé

Introduction

1. Le présent document vise à donner à l'Assemblée des États parties une idée générale de la manière dont le Commissaire aux comptes se propose d'organiser la première vérification des états financiers et des activités de la Cour pénale internationale pour la période allant de septembre 2002 au 31 décembre 2003. On y trouvera un exposé de la stratégie et des méthodes d'audit du Commissaire aux comptes et des observations à l'intention des États parties sur la mise en place des principaux éléments de gestion de la Cour.

2. Nous rendons compte ici des observations que nous avons faites au cours d'une première visite, à l'occasion de laquelle nous avons rencontré les principaux

responsables et qui nous a permis de commencer à nous familiariser avec la structure et le mode de fonctionnement de la Cour. Il s'agit d'observations préliminaires auxquelles feront suite un plan détaillé qui sera terminé en septembre 2003 et le contrôle proprement dit, qui aura lieu à l'automne de la même année. La vérification des états financiers de la Cour sera terminée au printemps 2004.

3. Le présent rapport contient un résumé de nos constatations; des indications sur le cadre et l'étendue de l'audit; des observations initiales sur les questions financières et sur la gestion et le mode de direction de la Cour; et une description générale des dispositions relatives à la présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Résumé

4. **Nous avons le plaisir de faire savoir que notre examen initial n'a révélé aucun risque important ni immédiat. Les progrès de la mise en place de la Cour et le fait que la direction semble donner la priorité à l'efficacité et à la rentabilité sont encourageants. Le fait que la Cour s'efforce de mettre en place des systèmes flexibles afin que les dépenses puissent être modulées en fonction du volume de l'activité et afin d'éviter les dépenses institutionnelles inutiles est également encourageant.**

5. Comme c'est le cas pour toute nouvelle entité, la direction devra régler certaines questions afin de doter l'organisation d'un système de contrôle interne solide. Nous avons fait un certain nombre de premières observations sur les questions financières et sur la gestion et le mode d'organisation, que nous avons communiquées aux responsables.

6. **En ce qui concerne les questions financières**, nous avons relevé un certain nombre de points que la Cour voudra peut-être examiner de plus près. En particulier, la Cour devrait prendre des dispositions concernant le versement des contributions. Nous avons en effet noté qu'à la fin du mois de juin, quelque 8 millions d'euros de contributions mises en recouvrement correspondant au premier exercice budgétaire n'avaient pas encore été versés. La direction doit en outre s'assurer que les principaux comptes, dans lesquels sont actuellement enregistrées des opérations financières qui ont été faites avant la mise en place du système comptable, sont exacts et complets. Tant que la progression se fait à un rythme satisfaisant, ces questions ne présentent pas de risques importants mais des problèmes pourraient surgir si elles ne sont pas complètement réglées d'ici à la fin de l'exercice. Nonobstant ce qui précède, nous estimons, sur la base des données actuellement disponibles, que la Cour gère convenablement ces risques potentiels. Nous continuerons de suivre la situation.

7. Nous avons également adressé des observations à la direction sur les points suivants :

- Fonds au profit des victimes : nous avons suggéré que la Cour devrait préciser le statut du Fonds et énoncer clairement les dispositions prévues en ce qui concerne l'information financière et le contrôle des comptes du Fonds;
- États de paie : nous avons fait des observations au sujet des risques que présentait la tenue manuelle des états de paie et sur le fait qu'en adoptant à titre provisoire le modèle en vigueur à l'ONU en ce qui concerne notamment

les prestations et indemnités, la Cour risquait d'avoir du mal à remplacer ultérieurement ce modèle par un autre système;

- Placement des excédents : la Cour voudra peut-être définir une politique appropriée pour le placement des ressources de trésorerie;
- Présentation des états financiers : la Cour doit encore statuer sur les conventions comptables et sur le mode de présentation de l'information financière.

8. **En ce qui concerne la gestion et le mode d'organisation**, nous avons, pour commencer, examiné les dispositions déjà prises par la Cour pour se doter d'un système propre à assurer une saine gestion. Nous nous sommes félicités de la création du Comité du budget et des finances, qui exercera une fonction de contrôle au nom des États parties. Il s'agit là de bonnes décisions. Nous avons constaté chez les cadres une attitude positive face au risque, mais la maîtrise du risque pourrait être encore mieux assurée si les États parties étaient entièrement informés de tous les risques liés au fonctionnement de la Cour et des mesures prises par l'Administration pour les limiter au maximum. En gestion des entreprises, on insiste aujourd'hui beaucoup sur ce type d'information, qui permet de réduire et de mieux gérer l'impact des risques.

9. Nous avons noté que la Cour n'était pas dotée à l'heure actuelle d'une fonction d'audit interne et avons suggéré qu'il serait peut-être plus rentable pour elle d'externaliser cette fonction essentielle plutôt que d'engager un contrôleur interne. Cette solution serait plus économique et offrirait plus de souplesse. Nous nous tiendrons au courant des dispositions qui seront prises par la Cour en la matière et effectuerons une évaluation annuelle de leur efficacité.

10. Nous avons aussi formulé des observations à l'intention de la direction au sujet des ressources humaines et de l'emploi de l'informatique. Les dispositions déjà prises dans ces domaines sont prometteuses. Nous avons par exemple indiqué qu'il était important pour assurer le bon fonctionnement de la Cour et préserver sa réputation de vérifier les références des candidats avant de les nommer à un poste et de s'assurer que tous les membres du personnel prennent connaissance des dispositions pertinentes des codes de conduite et les acceptent.

11. **En résumé**, la structure d'organisation et le mode de fonctionnement de la Cour reposent déjà sur de bonnes bases et on constate que les cadres sont tout à fait disposés à profiter de l'expérience d'autres organisations dans la phase de démarrage. Nous continuerons bien entendu de suivre la situation et les examens et sondages auxquels nous procéderons nous amènerons peut-être à porter d'autres questions à l'attention de la Cour. Nous ferons en sorte de donner à l'Assemblée des États parties le niveau d'assurance exigé par le Règlement financier et la garantie d'un jugement indépendant et nous nous efforcerons de contribuer au développement et au progrès de la Cour en faisant des recommandations constructives tenant compte des impératifs de rentabilité.

Généralités

Mandat

12. L'Assemblée des États parties a nommé le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni Commissaire au compte de la Cour pénale internationale, en vertu de l'article 12.1 du Règlement financier de la Cour. Le Commissaire au compte examine et vérifie tous les états financiers de la Cour et fait rapport à leur sujet conformément aux normes usuelles et généralement acceptées en matière de vérification des comptes, qui sont celles fixées par le Comité des normes de vérification de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 6 ainsi que du paragraphe 7 de l'annexe au Règlement financier (Mandat additionnel régissant la vérification des comptes de la Cour pénale internationale), qui est joint en appendice au présent document, le Commissaire au compte peut aussi faire rapport sur les questions relatives au gaspillage et à l'utilisation irrégulière de fonds et d'autres avoirs de la Cour.

Étendue de l'audit

13. Nous avons été chargés par l'Assemblée d'établir un rapport sur les états financiers de la Cour. Nous publierons en outre chaque année une lettre de recommandations dans laquelle seront récapitulées les principales conclusions que nous aurons tirées de la vérification des comptes. Comme indiqué à l'article 12.5, nous ferons éventuellement des vérifications spécifiques à la demande de l'Assemblée. Nous remettrons en outre à l'administration de la Cour un rapport sur la mission d'audit intérimaire que nous effectuerons cet automne.

14. Nous tiendrons compte dans nos travaux de la nature et de la situation particulière de la Cour, qui en est encore au stade de la mise en place, et nous examinerons tous les aspects de ses activités, de son fonctionnement et de l'élaboration des systèmes. Nous effectuerons en outre un examen approfondi des systèmes financiers et formulerons des observations et des recommandations destinées à faciliter l'élaboration des processus et des systèmes qui seront mis en oeuvre par la Cour.

Méthode d'audit

15. Le principal objectif du contrôle financier est de donner aux membres de l'Assemblée, principaux utilisateurs des états financiers, l'assurance que les comptes et les opérations financières correspondantes ne comportent pas d'erreur importante et sont conformes au Règlement financier de la Cour. Nous confirmerons dans notre opinion si les dépenses ont été effectuées aux fins approuvées et les recettes employées de même; et si les opérations sont conformes aux textes qui les régissent.

16. Nous appliquons le plus haut degré de professionnalisme et axons clairement nos activités sur le risque et le contrôle, de manière à remettre des rapports d'audit :

- Qui produisent une valeur ajoutée pour nos clients;
- Qui leur permettent d'accroître leur rentabilité et de réaliser des économies.

17. Notre travail d'audit repose sur une approche qui permettra d'obtenir une compréhension approfondie des opérations et des activités de la Cour et de mettre en évidence les principaux secteurs dans lesquels des risques peuvent se présenter. Des risques importants pourraient empêcher la Cour de réaliser pleinement ses objectifs généraux et avoir une incidence sur la fiabilité et l'exactitude des états financiers. C'est pourquoi nous insistons sur les notions de risque et d'importance relative et avons toujours présentés à l'esprit les besoins des principaux utilisateurs des états financiers.

18. Le principe de l'importance relative repose sur l'idée qu'il est rare que les états financiers soient absolument exacts. On estime qu'un élément est important lorsque le fait qu'il soit ou non mentionné ou qu'il comporte une erreur risque d'avoir une incidence sur la fidélité de l'image que les états donnent de la situation financière de l'organisation. L'audit portera sur tous les grands secteurs d'activité et le rapport sur les états financiers se limitera à l'examen des questions importantes. Les questions de moindre importance seront traitées avec le Greffier, de vive voix ou par correspondance.

19. Nous effectuons une évaluation approfondie des risques, à savoir que nous examinons les points forts et les points faibles des systèmes financiers de l'organisation. Nous déterminons de la sorte les risques d'erreurs importantes et les risques de fraude. Les résultats de l'évaluation nous permettent de déterminer l'ampleur des éléments probants dont nous avons besoin pour étayer notre opinion; de nous attacher surtout à examiner les secteurs présentant des risques élevés; et d'effectuer des contrôles présentant un bon rapport coût-efficacité.

20. Nous réunirons des éléments probants qui auront un lien direct avec notre opinion et nous veillerons tout particulièrement à vérifier la régularité des dépenses afin de nous assurer qu'elles sont bien conformes aux objectifs approuvés par l'Assemblée.

21. Pour éviter que notre travail fasse double emploi avec celui des services de contrôle interne que la Cour pourrait mettre en place, nous nous mettrons en rapport avec eux. Nous évaluerons les travaux des services de contrôle interne, une fois que ces services fonctionneront, et nous nous fierons à leurs travaux selon qu'il conviendra.

22. Nos méthodes de vérification sont conçues de manière à déboucher sur un audit qui présente un bon rapport coût-efficacité et qui soit conforme aux normes les plus exigeantes. Nous suivons des procédures d'examen bien établies qui nous permettent de nous assurer que les vérifications voulues sont effectuées avec efficacité et conformément aux normes. Le National Audit Office procède automatiquement à un contrôle de qualité interne indépendant, qui est effectué par des vérificateurs expérimentés ne participant pas à la mission d'audit, ce qui permet d'avoir doublement l'assurance que les normes et les impératifs de rentabilité sont bien respectés.

23. Nous présenterons notre rapport d'audit au Comité du budget et des finances et, à la demande de la Cour, à l'Assemblée annuelle des États parties.

Observations initiales sur les questions financières

24. À mesure que la Cour se dotera de systèmes et de procédures, on constatera inévitablement que certains secteurs sont source de risques. Les méthodes de vérification que nous appliquons et les contrôles que nous effectuons sont conçus de manière à bien cerner les risques potentiels. Au cours de notre visite initiale, nous avons relevé un certain nombre de secteurs dans lesquels il nous semble que la Cour devrait s'assurer que les dispositions actuellement prévues sont bien adaptées. Nous savons toutefois que la mise en place des processus progresse considérablement et que dans nombre des secteurs qui ont attiré notre attention, l'Administration prend déjà des mesures pour régler la question des risques.

Contributions mises en recouvrement

25. Ayant examiné les contributions dues pour le premier exercice budgétaire, nous avons noté qu'à la fins du mois de mai 2003 le montant des contributions restant à payer était de 8 millions d'euros environ, ce qui correspondait à un taux de recouvrement des contributions de 75 % seulement. La plus grande partie des contributions encore à verser avait trait à l'exercice en cours. Les difficultés qui pouvaient résulter de cette situation étaient atténuées par le fait qu'un certain nombre de postes approuvés n'étaient pas encore pourvus et que par conséquent les dépenses étaient inférieures aux prévisions.

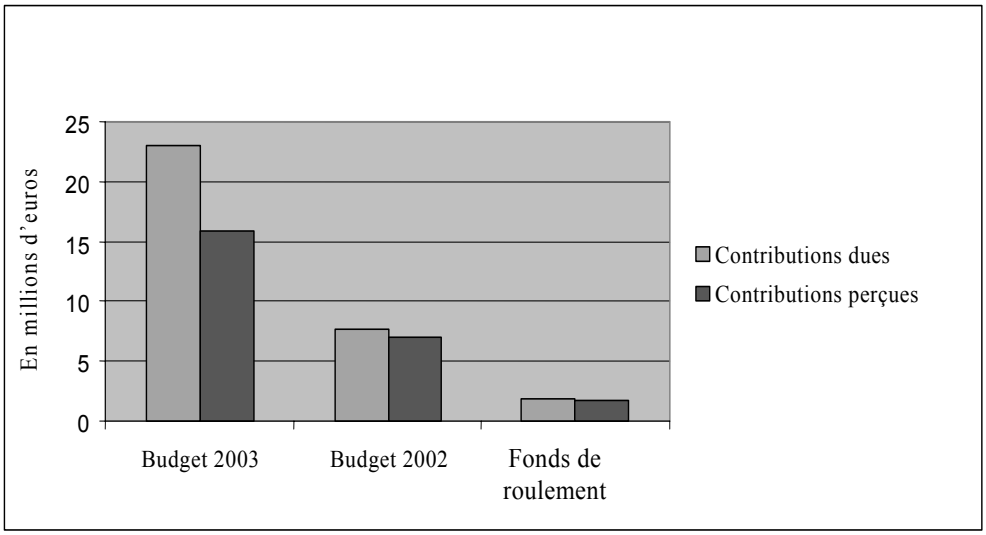

Source : Barème des quotes-parts (mai 2003).

26. La Cour devra surveiller l'écart entre les contributions versées et les contributions mises en recouvrement. Faute de régler la question des contributions non perçues, la Cour risquerait de ne pas pouvoir mener convenablement à terme sa phase de mise en place car pour préserver sa trésorerie elle pourrait se trouver contrainte de revoir à la baisse ses plans de recrutement. Pour encourager les États parties à verser rapidement leurs contributions, la Cour pourrait envisager de leur remettre régulièrement un état officiel détaillé des contributions mises en recouvrement et perçues.

Fonds au profit des victimes

27. Afin d'indemniser les victimes de crimes de guerre et d'autres injustices, les États parties ont décidé, par la résolution ICC-ASP/1/6, de créer un fonds au profit des victimes qui sera administré par un conseil de directeurs séparé. Nous estimons que les sommes qui seront versées dans ce fonds, bien qu'elles seront traitées par les services financiers de la Cour, ne constitueront pas des ressources de la Cour et, par conséquent, devraient peut-être faire l'objet d'une vérification distincte. Nous n'avons pas reçu pour mandat de vérifier le Fonds. L'Assemblée devra donc décider de la manière dont elle souhaite être informée des opérations effectuées sur le Fonds au profit des victimes.

28. Le Fonds au profit des victimes est encore d'un montant modeste. Au cas où il serait sollicité pour des sommes importantes, la Cour pourrait se trouver dans l'impossibilité de réaliser ses objectifs. Sa réputation risquerait alors d'en souffrir. L'Administration de la Cour en est consciente et s'est mise en rapport avec un certain nombre de parties afin de trouver d'éventuels bailleurs de fonds.

Comptabilité

29. Comme c'est le cas de presque toutes les organisations internationales au moment de leur création, la Cour a effectué des opérations financières avant d'être dotée d'un système comptable complet. Cela peut poser des problèmes importants lorsqu'il s'agit de déterminer les recettes et les dépenses avec exactitude et dans leur intégralité aux fins d'information financière et pour prononcer une opinion sans réserve. À l'occasion des entretiens que nous avons eus avec le personnel de la Cour, nous avons appris que des dispositions avaient été prises pour que toutes ces opérations soient enregistrées dans le système comptable qui venait d'être créé. Ce travail n'était toutefois pas terminé.

30. À cause de ce retard, la Cour ne pouvait présenter aux États parties des états de ses recettes et de ses dépenses. Les fonctionnaires chargés des finances estimaient que ce serait possible à partir de la fin de l'été 2003. Un aspect essentiel de nos vérifications consistera à confirmer que les comptes sont suffisamment complets pour fournir les informations requises à l'appui des états financiers de la Cour au 31 décembre 2003. La Cour semble avoir une attitude saine à ce sujet et l'Administration semble être bien consciente des risques qui s'ensuivraient si elle ne pouvait établir des comptes complets et exacts.

31. Nous examinerons l'ensemble des documents comptables de la Cour à l'occasion de la vérification et nous nous assurerons de l'exactitude de la comptabilité et des enregistrements comptables au moyen d'outils informatiques. Ces outils nous permettrons de vérifier que le système comptable de la Cour est adapté et efficace. L'utilisation de moyens informatiques nous permet de traiter un volume d'informations plus important que ne le permettent les techniques manuelles; elle nous permet en outre de travailler plus efficacement et d'offrir un service d'une valeur accrue par rapport à son coût.

32. Pour réduire le coût des règlements par chèques, qui sont traités manuellement, la Cour s'efforce de mettre en place un système de paiement automatique dans tous les cas où c'est possible. Nous examinerons par la suite les contrôles instaurés par l'administration de la Cour pour empêcher les paiements irréguliers et les accès non

autorisés au système. Nous examinerons aussi d'autres éléments du système financier de la Cour, notamment les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

États de paie

33. À l'heure actuelle, les états de paie sont traités manuellement mais dans le cadre de sa stratégie informatique, la Cour essaiera peut-être de mettre en place un système intégré de comptabilité et de traitement des opérations relatives au personnel et à d'autres éléments de la gestion. Le traitement manuel des états de paie présentant un risque d'erreur accru, nous veillerons à vérifier les systèmes permettant de repérer les erreurs et de les éviter. Nous effectuerons des contrôles par sondage afin de nous assurer de l'exactitude des coûts salariaux et de vérifier que ceux-ci sont convenablement comptabilisés. Nous procéderons à des vérifications standard pour nous assurer de l'exactitude des informations saisies manuellement et vérifier que les coûts salariaux encourus correspondent uniquement au personnel de la Cour. Les premiers entretiens que nous avons eus nous ont permis de constater que l'administration effectuait des vérifications pour contrôler l'exactitude des opérations effectuées sur les états de paie.

34. Il est probable que la Cour, de par la nature de ses travaux, connaîtra un volume d'activité fluctuant. L'Administration de la Cour, en adoptant un système de gestion du personnel flexible, montrera qu'elle est déterminée à répondre aux attentes des États parties sur le plan de l'efficience. Elle applique d'ailleurs une politique de recrutement qui est fondée sur les besoins courants, à savoir que, lorsque c'est possible, le personnel est recruté pour des périodes de courte durée et que les postes dont l'utilité future est incertaine sont pourvus au moyen de personnel temporaire.

35. La Cour examine actuellement la possibilité d'adopter un système de prestations forfaitaires à la place du système complexe d'indemnités et de prestations de l'ONU. Elle a toutefois adopté provisoirement le système de prestations de l'ONU afin de pouvoir s'affilier à la Caisse commune des pensions du système des Nations Unies. Il faudrait veiller à ce que cette décision n'empêche pas la Cour de poursuivre son objectif, qui est de se doter d'une structure de dépenses flexible et maîtrisable. Nous nous efforcerons de déterminer, à l'occasion de notre examen, les domaines dans lesquels la Cour pourrait réaliser des économies supplémentaires.

Placement des fonds excédents

36. La Cour n'a pas encore fixé de règles concernant la gestion des recettes provenant des fonds excédentaires. Elle souhaitera peut-être envisager de fixer une politique concernant le placement des fonds dont elle n'a pas immédiatement besoin pour assurer son fonctionnement. Ces fonds pourraient rapporter des intérêts, même si la sécurité primait la rentabilité. La Cour pourrait soit gérer elle-même ses placements soit faire appel à des intermédiaires. Il est important que les États parties – via par exemple le Comité du budget et des finances – déterminent des paramètres d'investissement précis, de manière que le risque soit réparti sur plusieurs établissements financiers dont la santé financière sera avérée et que les mesures de contrôle soient suffisantes. La Cour devrait faire rapport aux États parties sur le rendement des placements et l'application de sa politique en la matière.

Teneur et présentation des états financiers

37. Il est stipulé dans le Règlement financier que les comptes de la Cour doivent être tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus. Nous considérons qu'il s'agit des principes consacrés par les normes comptables internationales définies par le Conseil international des normes comptables. En adoptant les normes comptables internationales, la Cour se rangerait parmi les organisations appliquant les meilleures pratiques et assurerait une transparence maximale de ses affaires financières : des qualités qui seraient conformes à ses objectifs généraux.

38. Nous avons indiqué à la Cour qu'elle devrait dès que possible envisager de définir un ensemble de conventions comptables et arrêter la présentation générale de ses états financiers. Les États parties pourraient alors faire connaître leurs souhaits concernant la nature et la présentation des états devant leur être communiqués.

Observations initiales sur la gestion et le mode de direction

39. Nous avons examiné la gestion de la Cour en nous fondant sur ses objectifs clefs et sur ses objectifs généraux, tels que nous les entendons. Nous avons fait porter notre analyse sur les secteurs qui sont essentiels au fonctionnement efficace et efficient de l'organisation et qui sont importants compte tenu de la part des ressources qui leur sont consacrées. La Cour étant encore récente, notre programme d'examen a été conçu de manière à nous laisser une certaine marge de manoeuvre et, tout au long de notre mission, nous couvrirons les activités essentielles en ayant toujours à l'esprit les grandes priorités et les principaux risques.

40. Dans un premier temps, nous examinerons les éléments essentiels du système financier ainsi que l'approche adoptée par la Cour dans les domaines de l'informatique et des ressources humaines. Nous nous intéresserons ultérieurement à d'autres secteurs, notamment les achats et le contrôle de la réalisation des objectifs organisationnels de la Cour. Nous ne manquerons pas de tenir compte du point de vue de l'Assemblée des États parties dans les secteurs auxquels elle s'intéresse ni de mener à bien, en plus de l'audit de base, toute mission supplémentaire que l'Assemblée pourrait nous confier dans des domaines spécifiques, conformément à l'article 12.5 du Règlement financier.

Mode de direction

41. Nous nous proposons d'examiner le système actuel de direction de la Cour et notamment les dispositions prises pour assurer la transparence des décisions et gérer les risques organisationnels et opérationnels. Nous examinerons automatiquement le système de contrôle interne en le comparant aux pratiques actuellement jugées les plus efficaces dans les organisations internationales, y compris dans les organismes des Nations Unies. Nous examinerons aussi la responsabilité financière et le contrôle de la gestion financière, notamment l'information financière destinée aux donateurs ainsi que le degré d'assurance sur lequel ils pourront compter concernant la régularité de l'emploi des fonds.

42. Il est essentiel pour une organisation de disposer d'un mode de direction adapté. Celui-ci contribue pour une large part au système global de contrôle. Les

faillites d'entreprises et l'intérêt que les actionnaires et les autres parties prenantes manifestent pour les méthodes de gestion, dans le privé comme dans le public, le démontrent amplement. La bonne conduite des finances d'une organisation et la gestion du risque lié à la réputation de l'entreprise supposent un solide système de direction. Cet élément est essentiel à l'image que la Cour donnera d'elle et lui permettra aussi d'employer ses ressources avec une efficacité et une efficience toujours plus grandes.

43. Le Comité du budget et des finances, créé par l'Assemblée des États parties, constitue un élément essentiel de la gestion et du contrôle des risques. L'action du Comité sera encore plus efficace lorsque le système comptable et le système d'information financière seront entièrement au point puisque le Comité pourra alors examiner régulièrement la situation financière de la Cour. Grâce à cet examen régulier, les États parties pourront vérifier l'emploi des ressources et s'assurer que celles-ci sont utilisées aux fins prévues par l'Assemblée. Cette fonction d'examen permettra d'accroître la responsabilité des fonctionnaires de la Cour vis-à-vis de l'organe directeur et de renforcer le lien entre l'administration de la Cour et l'Assemblée.

44. La Cour pourrait envisager de développer davantage son système de direction en se dotant de mécanismes d'examen du risque d'exploitation. Les organismes du secteur public s'intéressent de plus en plus à la définition et à la gestion des risques d'exploitation ainsi qu'à la diffusion d'informations à leur sujet. Il s'agit d'informer les organes directeurs des risques qu'est susceptible d'encourir l'organisation, des mesures prises par les dirigeants pour les limiter et des plans mis en place pour réduire leurs effets. Ce type d'analyse pourrait donner aux États parties l'assurance que ces risques, susceptibles de causer des difficultés politiques ou financières, sont maîtrisés et convenablement gérés. Les entretiens que nous avons eus avec le personnel de la Cour nous ont donné à penser que les responsables étaient bien conscients du problème et qu'ils contrôlaient les risques, chacun dans son domaine. Toutefois, la gestion n'en serait que meilleure si la Cour se dotait d'une politique plus globale de détermination et de gestion du risque.

Audit interne

45. L'existence d'une fonction d'audit interne adaptée et suffisamment développée est un élément essentiel du contrôle et de la direction d'entreprise. Nous avons noté que personne n'avait encore été nommé au poste d'auditeur interne. Nous avons examiné avec l'administration les solutions que la Cour pouvait adopter pour régler la question de ce poste vacant et en particulier les avantages, notamment financiers, qu'il pourrait y avoir à faire appel aux services d'un prestataire extérieur. Cette solution pourrait permettre à la Cour d'avoir accès à un éventail plus large de compétences et d'expérience et permettrait par ailleurs de réduire le risque lié au fait que si cette tâche était confiée à un fonctionnaire, la Cour dépendrait du jugement d'une seule personne. La mise en place d'une fonction d'audit interne adaptée devrait être considérée comme une priorité. Si une décision était rapidement prise, la Cour pourrait faire auditer ses différents systèmes alors qu'ils sont encore en cours d'élaboration, et recueillir ainsi des informations plus précises que celles que pourra lui fournir l'audit externe indépendant.

Ressources humaines

46. La Cour s'est engagée dans un ambitieux programme de recrutement afin de se doter des compétences voulues pour réaliser ses objectifs. Le recrutement est bien avancé mais un certain nombre de postes restent néanmoins à pourvoir. Les responsables de la gestion des ressources humaines se rendent bien compte que le recrutement aux postes clefs doit être soumis à certains contrôles. L'un des principaux objectifs que s'est fixés la Cour est de mettre en place une stratégie globale de gestion des ressources humaines qui permettra d'assurer une bonne adéquation entre les ressources en personnel et les compétences professionnelles d'une part et l'évolution des activités de la Cour d'autre part. Cette stratégie permettra aussi de retenir et de mettre en valeur la principale ressource de la Cour, à savoir son personnel.

47. Lors de notre examen initial, nous n'avons pas relevé de lacunes importantes en matière de gestion des ressources humaines. Nous avons néanmoins noté que des améliorations pourraient être apportées sur deux points. D'une part, il n'est peut-être pas très prudent de nommer une personne à un poste avant que toutes les vérifications aient été faites, en particulier la vérification des références et l'enquête administrative de sécurité. Même si les risques paraissent peu importants, nous estimons qu'il serait préférable, compte tenu du climat international actuel et des responsabilités de la Cour, que toutes les vérifications soient faites dans les meilleurs délais, avant la nomination à un poste. D'autre part, la Cour pourrait peut-être faire en sorte d'avoir l'assurance que les codes de conduite pertinents sont bien remis aux membres du personnel lors de leur entrée en fonction et que ceux-ci y adhèrent. Les membres du personnel sauront alors qu'ils doivent s'attendre à être jugés sur la base de critères rigoureux.

Emploi de l'informatique

48. La Cour a su développer au maximum ses ressources informatiques et a obtenu du pays hôte une aide considérable pour l'achat de matériel. Elle envisage de recourir à des solutions originales pour financer ses achats futurs, ce qui montre bien que les responsables ont le souci de tirer parti au maximum des ressources disponibles. Lors des entretiens initiaux que nous avons eus avec les responsables des technologies de l'information, nous avons constaté que ceux-ci étaient sensibilisés à la bonne gestion des projets. Les premières décisions prises concernant la gestion des projets informatiques nous ont d'ailleurs paru encourageantes. Nous avons noté que la Cour envisageait de se doter d'un système de gestion intégré. D'autres organismes internationaux sont en train de se doter de ce type de système, qui permet de gérer plus efficacement. Il faut veiller à ce que le logiciel retenu puisse s'appliquer à tous les grands processus car les risques et les coûts peuvent se trouver accrus lorsqu'un logiciel doit être modifié ultérieurement pour intégrer un processus indépendant.

Rapport du Commissaire aux comptes

49. Nous établirons chaque année, un rapport qui sera examiné par le Comité du budget et des finances et présenté à l'Assemblée des États parties. Ce rapport accompagnera les états financiers de la Cour et l'opinion du Commissaire aux comptes et sera conforme au Règlement financier.

50. Dans son rapport sur les états financiers de la Cour, le Commissaire aux comptes traitera les questions importantes sur lesquelles il se sera penché lors de l'examen des finances et de la gestion de la Cour, conformément au Règlement financier. Pour renforcer les compétences de l'équipe d'audit, nous ferons appel, le cas échéant, aux services de spécialistes du National Audit Office.

51. Conformément au Règlement financier, le Greffier examine le rapport du Commissaire aux comptes et le transmet au Comité du budget et des finances. La procédure que nous suivons préalablement à la publication de nos rapports est celle que nous appliquons toujours, aussi bien au Royaume-Uni que dans un environnement international. Nous avons pour principe de présenter des rapports « sans surprises », à savoir que nous informons l'organisation de toutes nos constatations et que nous nous efforçons de corroborer les faits sur lesquels nous fondons nos conclusions et recommandations. L'examen par l'organe directeur des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes s'en trouve facilité du fait qu'il sait que celui-ci repose sur des données fiables donnant une image fidèle de la situation. Cette méthode donnera en outre au Greffier et à son personnel la possibilité d'intervenir très tôt pour donner suite aux recommandations concrètes du Commissaire aux comptes.

52. Conformément aux dispositions du Règlement financier, nous sommes tout à fait disposés à faire certaines vérifications spécifiques et à présenter des rapports distincts sur leurs résultats, à la demande de l'Assemblée.

Remerciements

53. Nous remercions le Greffier et le personnel du Greffe, ainsi que les autres fonctionnaires de la Cour, de l'aide qu'ils nous ont apportée lors de notre première visite, nous permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes, les activités et la structure de la Cour.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Commissaire aux comptes
John **Bourn**

Annexe

Extraits du Règlement financier et des règles de gestion financières de la Cour concernant le rôle du Commissaire aux comptes

[Extraits non cités*]

* Publié précédemment dans les *Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.V.2 et rectificatif), partie II, sect. D, art. 12 et annexe.

2. Observations de la Cour pénale internationale sur le rapport initial du Commissaire aux comptes

1. Les observations qui suivent sont présentées par le Greffier en consultation avec les autres organes de la Cour, en application de l'article 12.8 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour.

2. **La Cour se félicite de l'évaluation utile et détaillée de sa situation actuelle, qui lui a été présentée par le Commissaire aux comptes, ainsi que des délais rapides dans lesquels ce dernier a établi son rapport. La Cour s'engage à entretenir un dialogue permanent avec le Commissaire aux comptes, à lui communiquer des informations complètes et à jour chaque fois qu'il en fera la demande et à donner suite à ses recommandations et suggestions.**

3. À ce stade, la Cour souhaite simplement noter que dans son rapport, le Commissaire aux comptes soulève des questions d'ordre statutaire qui ont trait au partage des compétences entre l'Assemblée des États parties et la Cour, à savoir :

Contributions mises en recouvrement et non versées

4. La Cour partage l'avis du Commissaire aux comptes concernant les contributions mises en recouvrement pour le premier exercice financier. Comme lui, elle estime que la communication régulière de l'état des contributions à l'Assemblée des États parties pourrait constituer un instrument de contrôle utile. La Cour note toutefois qu'il ne lui appartient pas de prendre elle-même des mesures concernant la collecte des contributions non versées et considère que cette question relève principalement de l'Assemblée des États parties.

Fonds au profit des victimes

5. La Cour est d'avis, comme le Commissaire aux comptes, que le Fonds au profit des victimes ne constitue pas une ressource de la Cour et que la question de sa gestion doit être examinée par l'Assemblée des États parties conformément à l'article 79 du Statut. La Cour estime en outre que l'Assemblée des États parties devrait aussi examiner la question de la constitution de réserves du Fonds.

Placement des excédents

6. Sur la base des principes généraux relatifs au placement des fonds, énoncés à l'alinéa b) de la règle de gestion financière 109.1, la Cour établira des directives appropriées concernant les placements et ceux-ci seront soumis à vérification. Ces directives seront établies en consultation étroite avec le Comité du budget et des finances de l'Assemblée des États parties.

Le Greffier
(*Signé*) Bruno **Cathala**